

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021**

**CM2021/12/17/24B : ZAC DES DOCKS A SAINT-OUEN – APPROBATION DU DOSSIER DE
REALISATION MODIFIE N°5**

DATE DE LA CONVOCATION : 10 décembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 311-1 et suivants et R. 311-7, R. 311-8 et R. 311-9 ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 123-19,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération de la commune de Saint-Ouen n° DL/07/145 du 25 juin 2007 portant création de la ZAC des Docks,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du conseil métropolitain portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, et déclarant d'intérêt métropolitain la ZAC des Docks à Saint-Ouen,

Vu la délibération 2018/11/12/02 du conseil métropolitain du 12 novembre 2018 approuvant le dossier de réalisation modifié (DRM) n°3, le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement modifiés,

Vu la délibération n°CM2019/12/04/36 approuvant le dossier de réalisation modifié n°4 de la ZAC des Docks,

Vu la délibération n°CM2019/12/04/37 approuvant le programme des équipements publics modifiés de la ZAC des Docks,

Vu la délibération n°CM2019/12/04/38 approuvant les nouvelles modalités de calcul de la participation constructeur dans le cadre du dossier de réalisation modifié n°4,

Vu la délibération n°CM2019/12/04/39 approuvant l'avenant n°7 au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Docks,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Saint-Ouen-Sur-Seine approuvant le principe de réalisation des équipements publics destinés à entrer dans leur patrimoine et inscrits au programme des équipements publics de la ZAC des Docks,

Vu la délibération n° CT-21/2309 du conseil territorial de l'établissement public territorial Plaine Commune approuvant le principe de réalisation des équipements publics destinés à entrer dans leur patrimoine et inscrits au programme des équipements publics de la ZAC des Docks,

Vu le projet de dossier de réalisation modifié n°5 de la ZAC des Docks annexé à la présente délibération,

Considérant le transfert de la ZAC des Docks à Saint Ouen à la métropole du Grand Paris,

Considérant que depuis l'approbation du DRM4, certaines évolutions programmatiques nécessitent l'élaboration d'un dossier de réalisation modificatif n°5,

Considérant que Messieurs Manuel AESCHLIMANN et Karim BOUAMRANE ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Aménagement du territoire métropolitain » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le dossier de réalisation modificatif n° 5 de la ZAC des Docks comprenant :

- Le projet de programme des équipements publics ;
- La délibération du conseil municipal de Saint-Ouen-sur-Seine donnant son accord sur le principe de la réalisation des équipements publics de la ZAC destinés à revenir à la commune par l'aménageur, définissant les modalités d'incorporation de ces équipements publics dans le patrimoine de la commune et déterminant sa participation financière à leur financement ;
- La délibération de l'établissement public territorial Plaine Commune donnant son accord sur le principe de la réalisation des équipements publics de la ZAC destinés

à revenir à la l'établissement public territorial par l'aménageur, définissant les modalités d'incorporation de ces équipements publics dans le patrimoine de l'établissement public territorial ;

- Le projet de programme global des constructions ;
- Les modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps.

AUTORISE le Président ou son représentant à procéder à toutes mesures de publicité requises et à mettre en œuvre toutes procédures afférant au projet.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Maire de la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine ainsi qu'au Président de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 2 (Manuel AESCHLIMANN et Karim BOUAMRANE)

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.